SÉANCE du 10 mars 2018

Le dix mars deux mille dix-huit à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 03.03.2018

Présents :
Maire : Dominique GEOFFROY
Adjoints : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT, Sylvain MERCIER
Conseillers Municipaux : Lauraine SULPY, Fabienne FEUILLANT, Richard CHOPIN, Rodolphe PELIN, Bernard BOURACHOT.

Absent excusé : Jean Claude LEBRUN
Pouvoir : Jean Claude LEBRUN a donné pouvoir à Dominique GEOFFROY
Secrétaire de Séance : Lauraine SULPY

****

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2018 lequel est approuvé.

1. Compte de gestion du receveur de 2017 - commune:

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. TOUSSAINT Gilles, Trésorier de Lapalisse, à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

2. Vote du compte administratif de 2017 – commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BOUACHOT, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. GEOFFROY Dominique, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

- Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Section de fonctionnement	
Dépenses réalisées :	206 492.75€
Recettes réalisées :	224 428.77€
Résultat de l'exercice :	17 936.02€
Excédent reporté n-1:	0.35€
Résultat final (à la clôture) :	**17 936.37€**

Section d'investissement	
Dépenses réalisées :	131 808.20€
Recettes réalisées :	264 132.75€
Résultat de l'exercice :	132 324.55€
Déficit n-1 reporté	-6 543.47€
Résultat final (à la clôture) :	**125 781.08€**

3. Affectation du résultat de l'exercice 2017 – COMMUNE

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT
1. Résultat reporté..... 0.35€
2. Résultat de l'exercice ..... 17 936.02€

3. Situation nette au 31/12/2017 ..... 17 936.37€

b) INVESTISSEMENT
4. Résultat reporté..... -6 543.47€
5. Résultat de l'exercice ..... 132 324.55€
6. Situation nette au 31/12/2017 ..... 125 781.08€
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)

7. Restes à réaliser Dépenses..... -232 185.00€
8. Restes à réaliser Recettes..... 100 336.00€
9. Solde des restes à réaliser ..... -131 849.00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser ..... - 6 067.92€
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté ..... 6 067.92€
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 6 067.92€

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002..... 11 867.42€
du budget de l'exercice 2018
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

4. Compte de gestion du receveur de 2017 – budget annexe local artisanal :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. TOUSSAINT Gilles, Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2017 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte administratif de 2017 budget annexe local artisanal:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BOURACHOT, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe bar-restaurant de l'exercice 2017 dressé par M. GEOFFROY Dominique,

maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement	
Dépenses réalisées :	3 373.85€
Recettes réalisées :	4 757.00€
Résultat de l'exercice :	1 383.15€
Excédent reporté n-1	0.00€
Résultat final (à la clôture) :	1 383.15€
Section d'investissement	
Dépenses réalisées :	10 109.24€
Recettes réalisées :	7 578.10€
Résultat de l'exercice :	- 2 531.14€
Déficit reporté n-1 :	-3 635.69€
Résultat final (à la clôture) :	- 6 166.83€

6. Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Local artisanal

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté	0.00€
2. Résultat de l'exercice	1 383.15€
3. Situation nette au 31/12/2017	1 383.15€

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	- 3 635.69€
5. Résultat de l'exercice	-2 531.14€
6. Situation nette au 31/12/2017	-6 166.83€

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2018)

7. Restes à réaliser Dépenses	0.00€
8. Restes à réaliser Recettes	0.00€
9. Solde des restes à réaliser	0.00€
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 6 166.83€

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)	6 166.83€

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 1383.15€

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002..... 0.00€
du budget de l'exercice 2018
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

7. Vote du budget primitif 2018 - commune:
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- 225 000€ en fonctionnement,
- 355 280€ en investissement.

8. Emprunt 2018 - Budget Commune :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 de la commune et à signer tous les documents afférents à cette décision.

9. Vote du budget primitif 2018- local artisanal :
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- 10 030.00€ en fonctionnement,
- 10 238.00€ en investissement.

10. Délégué au SIVOS :
Suite à la démission de Nicolas FOUCRAS du 15 septembre 2018 qui était délégué titulaire au SIVOS, un nouveau délégué doit être désigné.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne MERCIER Sylvain comme titulaire et Lauraine SULPY comme suppléante.
Titulaires
BONNEFOY Catherine ..... Les Bonnets..... 03130 NEUILLY EN DONJON
MERCIER Sylvain..... 17, rue de la Tuilerie ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
SULPY Lauraine ..... Les Paires ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

11. Motion : réforme de la justice :
M. le Maire fait part d'un courrier de M. Les Maires de Cusset et Vichy et de M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Cusset-Vichy concernant la réorganisation des juridictions pour améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable.
Le conseil municipal, après ouïe l'exposé et en avoir délibéré, souhaite que le TGI de Cusset-Vichy devienne tribunal judiciaire départemental, et que les TGI de Moulins et Montluçon deviennent des tribunaux judiciaires.

12. Remboursement d'excédents de retenues dans le cadre de validation de services :
Le maire fait d'un courrier du 2 mars 2018 stipulant que la CNRACL procède à un versement auprès de la trésorerie de 146,16€ qui concerne un excédent de retenues dans le cadre de validations de services et qui doit être reversé à l'agent concerné.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord que la somme de 146,16€ soit remboursée à Sylvie CHOPIN.

Informations diverses
- Demande de Mathieu DUPONT : une réponse lui sera adressée.
- Bail du copieur mairie : le bail arrivant à échéance en juillet 2018, une réponse sera prise ultérieurement.

- Courrier du Comité des fêtes : la demande de subvention doit être plus étayée et le conseil donnera un avis.

Séance terminée à 12h
Fait le 10 mars 2018